

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (16) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, CABY François, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, JOSSERAND Françoise, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GASCA Vincent, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (11) :

SORCE Rose-Marie a donné pouvoir à Henriette EL HAGE
GONDA Frédéric a donné pouvoir à François CABY
PASTOR Gérard a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
CANET Véronique a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
GARDET Carole a donné pouvoir à Michel BEAL
DEHOORNE Michaël a donné pouvoir à Vincent GASCA
CHAUMARD Laurent a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL
BUREL Sylvia a donné pouvoir à Corinne LETEROUIN
SCOTTON Aude a donné pouvoir à Kamila MORISET
CHARVIN Chantal a donné pouvoir à Catherine COURTOIS
LAMY-QUIQUE Karine a donné pouvoir à Grégory de LA CHAPELLE

ABSENTS EXCUSES (2) : LEGER Flavien, BOUCHER Christophe

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/07/2023

Date d'affichage : 17/07/2023

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 26.07.2023

Et publication le : 28.07.2023

Le Maire,



ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC NUMERO 88 APPARTENANT AU CCAS

Dans le cadre des opérations entreprises pour satisfaire aux objectifs qui lui sont assignés en matière de logements sociaux, la Commune a le projet d'acquérir le tènement situé route du Laudon à Saint-Jorioz, appartenant au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), formé de la parcelle cadastrée AC n° 88, en vue de le vendre à la société Villes et Villages Créations pour la réalisation d'un programme de logements et commerces.

Aux termes d'une délibération en date du 19 juillet 2023, l'organe délibérant du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a, d'une part, constaté la désaffectation de ce tènement qui formait l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers, donc à ce titre une dépendance de son domaine public, et prononcé son déclassement, et, d'autre part, a approuvé le principe et les conditions de sa vente au profit de la Commune.

La valeur vénale du tènement susvisé est estimée, au vu d'un avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie, à la somme de 845.000,00 Euros. Le prix envisagé entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Commune est de cinq cent mille euros (500.000,00 EUR).

Conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, la vente par une personne publique d'une dépendance de son domaine privé moyennant un prix inférieur à sa valeur vénale est admise à la double condition :

- . qu'elle poursuive un motif d'intérêt général ;
- . qu'elle soit assortie de contreparties suffisantes.

En l'espèce, ainsi qu'il a été constaté lors de la délibération susvisée du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en date du 19 juillet 2023 :

. cette opération vise à contribuer à la satisfaction des objectifs assignés à la Commune en matière de logements sociaux puisque le tènement dont il s'agit permettra l'édification par l'acquéreur de la Commune d'un ensemble immobilier comprenant a minima quarante pour cent (40 %) de logements sociaux (en ce compris BRS) ;

. cette opération fait l'objet de diverses contreparties assumées par la commune au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), savoir :

- Prise en charge depuis l'origine, par la Commune, de l'ensemble des frais et coût de détention, gestion, entretien et réparation du tènement cadastré AC 88 en lieu et place du CCAS ;
- Prise en charge par la Commune, pour le compte du CCAS compétent en la matière, de l'opération de travaux relative à la création d'une nouvelle crèche de 20 places à minima (études, diagnostics, travaux, mobiliers, équipements) et de l'extension de la crèche actuelle ;
- Obligation pour le promoteur de réaliser 40% de logements sociaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis par lequel la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie estime la valeur vénale du tènement susvisé à la somme de 845.000,00 Euros,

Vu la délibération susvisée adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en date du 19 juillet 2023, approuvant le principe et les conditions de la vente au profit de la Commune du tènement situé à SAINT-JORIOZ, cadastré sous le numéro 88 de la section AC,

Considérant que le prix envisagé de 500.000,00 Euros, inférieur à la valeur vénale rappelée ci-dessus, est, d'une part, justifié par la poursuite d'un motif d'intérêt général visant à contribuer à la satisfaction des objectifs assignés à la Commune en matières de logements sociaux et, d'autre part, compensé par des contreparties suffisantes assumées par la Commune seule comme il est dit ci-dessus ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** l'acquisition de ce tènement moyennant le prix de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000,00 EUR), payable comptant, le jour de la signature de l'acte authentique de vente, par la comptabilité du notaire ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, à signer tous actes, pièces et documents se rapportant à cette acquisition, notamment l'acte authentique de vente.
- **DE PROCEDER** au retrait des délibérations n° 2023-89 et 2023-90 en date du 26 juin 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 24 juillet 2023

Le Secrétaire de séance,
Elisabeth EMONET



Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.